



# LEADER 2009-2013

## « Faire du Patrimoine Thiérachien un capital créateur de développement durable »

### PRESENTATION DES FICHES DISPOSITIFS



## Dispositif 311 – Diversification vers des activités non agricoles

- Quels maîtres d'ouvrage?
  - le **chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre principal ou secondaire**
  - les **personnes morales de forme civile ou commerciale** (EARL, SCEA, SARL...).
  - Les **conjointes collaborateurs** d'une personne éligible sont éligibles à cette mesure. Mais, un simple conjoint ayant droit, ne participant pas aux travaux sur l'exploitation, n'est pas éligible.
  - Les **regroupements de membres de ménages agricoles** (associations, GIE, ...) **hors coopératives agricoles**
- Quelles dépenses éligibles?
  1. **Soutien au montage de nouveaux produits touristiques**
  2. **Accueil du public ou mise en place de services à la personne dans les exploitations**
  3. **Création de points de vente directe des produits issus de l'agriculture**
- Modalités de financement
  - **Taux d'aide publique :**
    - **Dépenses matérielles : de 30 % à 60%** d'aide publique par dossier
    - **Dépenses immatérielles : jusqu'à 80 %** d'aide publique par dossier
  - Le Montant FEADER est plafonné à 12 100 € par projet
  - **Investissement immatériel : jusqu'à 10%** de l'assiette éligible.

## Dispositif 312 – « Bistrots de Pays »

- Quels maîtres d'ouvrage?
  - **restaurateurs** hors bénéficiaires de la mesure 311
- Quelles dépenses éligibles?
  - ✓ Mise en place d'une démarche qualité pour les restaurateurs de Thiérache visant à l'obtention de la labellisation « Bistrot de pays »
    - **Equipement intérieur et extérieur (enseigne, mobilier...)**
    - **Aménagement de locaux : travaux de modernisation des établissements**
- Modalités de financement
  - **Taux d'aide publique :**
    - **Dépenses matérielles :** de 30 % à 60 % du montant de l'assiette éligible.
  - **Le montant FEADER est plafonné à 7.000€ par dossier**

## Dispositif 313 – Promotion des activités touristiques

- Quels maîtres d'ouvrage?
  - Les communes, Les EPCI, Le Syndicat mixte du Pays de Thiérache, Les associations, Les particuliers, Les entreprises
  
- Quelles dépenses éligibles?
  - 1) Mise en place d'un cycle de rencontre pour les acteurs du tourisme
  - 2) Mise en place d'une aide à la transformation du bâti traditionnel en hébergement touristique labellisé
  - 3) Participation aux manifestations touristiques d'intérêt national ou européen
  - 4) Création d'outils d'aide à la visite ludiques et interactifs
  - 5) Animations dans les sites culturels
  - 6) Organisation d'événementiels dans les exploitations agricoles
  - 7) Création et renforcement de circuits touristiques
  - 8) Création d'une maison de l'environnement et de l'eau
  
- Modalités de financement
  - **Mise en place d'une aide pour le développement d'hébergement touristique labellisé sur le territoire** : le montant du FEADER sera plafonné à 15.000 €.
  - **Création d'outils d'aide à la visite ludique et interactif innovant** : le montant du FEADER sera plafonné à 10.000 €
  - **Organisation d'événementiels dans les exploitations agricoles** : le montant du FEADER sera plafonné à 5.000 €

## Dispositif 313 – Promotion des activités touristiques SUITE

- **Taux d'aide publique :**
  - Si le maître d'ouvrage est public :
    - **Investissement immatériel** : de 50% à 80% d'aide publique,
    - **Investissement matériel** : de 50% à 80% d'aide publique; le taux sera variable à l'examen de critères tels que:
      - l'impact de l'opération sur l'emploi, la qualité de l'emploi
      - l'impact de l'opération sur l'environnement et le respect des mesures en faveur du tourisme durable
      - le caractère structurant de l'opération
      - l'impact de l'opération sur l'accès aux vacances au plus grand nombre

## Dispositif 313 – Promotion des activités touristiques SUITE

- **Taux d'aide publique:**
  - Si le maître d'ouvrage est privé :
    - **Investissement immatériel dans le secteur concurrentiel** : 60% d'aide publique,
    - **Investissement matériel dans le secteur concurrentiel** :
      - Zone AFR : grandes entreprises (10%), moyennes entreprises (20%), petites entreprises (30%)
      - Hors AFR : grandes entreprises (10%), moyennes entreprises (20%), petites entreprises (30%) **dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 €** (règlement « *de minimis* »)
    - **Investissement immatériel secteur non concurrentiel** : de 50% à 80% d'aide publique
    - **Investissement matériel secteur non concurrentiel** : de 40% à 60% d'aide publique. Le taux sera variable selon les mêmes critères que pour un maître d'ouvrage public.

## Dispositif 321A – Concept de « Maison Thiérachienne »

- Quels maîtres d'ouvrage?
  - Syndicat mixte du Pays de Thiérache, Communes, Communautés de communes, Associations
  
- Quelles dépenses éligibles?
  - ✓ Création d'un concept de « Maison Thiérachienne » qui englobe l'organisation d'un appel à idées, d'un concours d'architecte, des actions de sensibilisation, de mise en réseau, de communication
    - ❖ **construction complète et équipement intérieur**
  
- Modalités de financement
  - **Taux de l'aide publique :**
    - maître d'ouvrage public : 30 à 100 % d'aide publique
    - maître d'ouvrage privé : 20 à 100 % d'aide publique
  - **L'assiette subventionnable sera plafonnée de la manière suivante :**
    - Pour les investissements matériels : 200.000 € par dossier.
    - Pour les investissements immatériels : 70.000 € par dossier.

## Dispositif 321B – « Bistrots de Pays »

- Quel maître d'ouvrage?
  - Syndicat Mixte du Pays de Thiérache
  
- Quelles dépenses éligibles?
  - ✓ Mise en place d'une démarche qualité pour les restaurateurs de Thiérache visant à l'obtention de la labellisation « Bistrot de pays »
    - **Actions de promotion et de communication du label et des établissements**
    - **Animation de l'opération et du réseau des restaurateurs,**
    - **Organisation de manifestations culturelles et festives dans les établissements.**
  
- Modalités de financement
  - **Taux de l'aide publique :**
    - de 30 à 100 % d'aide publique.

## Dispositif 321C – Diversification de l'Economie rurale

- Quel maître d'ouvrage?
  - **Les maîtres d'ouvrage publics** : Les collectivités territoriales, les organismes consulaires
  - **Les maîtres d'ouvrage privés** : Les Associations, Les groupements d'employeurs associatifs, société coopérative d'intérêt collectif
- Quelles dépenses éligibles?
  - ✓ **Création d'un site Internet** du territoire du Pays de Thiérache **pour promouvoir et acheter en ligne les produits locaux**, conception d'un marché fermier virtuel offrant aux vendeurs une structure qui leur permette de commercialiser leurs produits et optimisant la livraison.
  - ✓ Mise en place d'un réseau permettant la commercialisation des produits du terroir : **AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)**.
- Modalités de financement
  - **Taux de l'aide publique** :
    - **Pour les maîtres d'ouvrage publics** : de 30 à 100 %
    - **Pour les maîtres d'ouvrage privés** : de 20 à 100 %
  - L'assiette subventionnable sera plafonnée à 30.000 € par dossier.

## Dispositif 323D – Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

- Quel maître d'ouvrage?
  - Les communes et groupement de communes, Les EPCI, le Syndicat Mixte du Pays de Thiérache, les établissements publics, les associations, les propriétaires privés, les syndicats professionnels
- Quelles dépenses éligibles?
  1. Mise en place d'un **programme bocage (plantation de haies)**,
  2. Elaboration d'une **charte paysagère** pour la connaissance et la reconnaissance partagées des spécificités paysagères de la Thiérache de l'Aisne;
  3. Mise en place des conditions pour le développement et la réalisation de **Mesures Agri-Environnementales**,
  4. Mise en place de **campagnes d'information et d'éducation dans différents domaines environnementaux** tels que l'eau, les arbres remarquables, les plantes invasives (portes ouvertes, sorties, documents papier, sentiers d'interprétation, panneaux d'information...)
  5. Mise en place d'un soutien pour **améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles** (actions de sensibilisation et d'informations auprès des agriculteurs, conseil auprès des agriculteurs)
- Modalités de financement
  - **Taux de l'aide publique** : 40 % à 100 % d'aide publique
  - plantations de haies : Le montant des investissements matériels sera plafonné à 5 € HT ou TTC par mètre planté

## Dispositif 331 – Information/Formation « Maison Thiérachienne »

- Quels maîtres d'ouvrage?
  - Syndicat mixte du Pays de Thiérache, Communautés de communes, Organismes de formation (privés et publics :), Organismes consulaires, Associations
- Quelles dépenses éligibles?
  - définition d'un plan de formation, actions de formation, sensibilisation, actions d'information et actions d'ingénierie
- Modalités de financement
  - maître d'ouvrage public : 30 à 100 % d'aide publique
  - maître d'ouvrage privé : 20 à 70 % d'aide publique

## Dispositif 341A – Développement d'une Filière Bois

- Quels maîtres d'ouvrage?
  - EPCI, association, syndicat mixte de gestion forestière, établissements publics type CRPF, le Syndicat Mixte du Pays de Thiérache
- Quelles dépenses éligibles?
  - ✓ Sont éligibles au dispositif toutes les actions servant à structurer géographiquement les travaux engagés sur le territoire.
    - ❖ Formation et information destinées notamment aux propriétaires, élus, professionnels de la filière et autres acteurs locaux,
    - ❖ Animation,
    - ❖ Conseil,
    - ❖ Etudes, diagnostic pour l'élaboration de la stratégie
- Modalités de financement
  - Taux d'aide publique de 50 à 80 %

## Dispositif 341B – Développement des filières d'élevage

- Quels maîtres d'ouvrage?
  - Les fondations, associations, syndicats, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole
  - La Chambre départementale d'Agriculture de l'Aisne
- Quelles dépenses éligibles?
  - ✓ Mettre en œuvre des stratégies de développement pour l'activité agricole sur le territoire de la Thiérache de l'Aisne:
    - La mise en place d'actions d'animation de groupes d'éleveurs (en vue d'un accompagnement, suivi technique, développement de nouveaux outils de gestion technico-économique, ...),
    - La réalisation d'études (étude de faisabilité, étude de projet de création ou accompagnement d'atelier, diagnostic des exploitations),
    - La réalisation d'actions d'information sur le territoire et sur les stratégies locales de développement.
- Modalités de financement
  - **Taux de l'aide publique** : de 30 à 80 %
  - La contribution publique sera plafonnée à 40.000 € par dossier.